

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**30 MARS 2017  
à 19h45**

*Le Conseil Municipal d'Ingrandes – Le Fresne sur Loire s'est réuni le trente mars deux mille dix-sept, à la Salle Pierre Etourneau d'Ingrandes – Le Fresne sur Loire, un de ses deux lieux habituels de séances, à 19h45, sous la présidence de Monsieur Thierry MILLON, Maire.*

*Présents : Mesdames et Messieurs Michel VALLÉE, Thérèse DOUGÉ, Jocelyne CROISSANT, Monique GREFFIER, Alain TUSSEAU, Nathalie PITON et Fabrice BOSSIER, Adjoints.*

*Mesdames et Messieurs Jean-Luc PINSON, Sylvie VALLÉE, Jean-Marc JOVELIN, Nelly RAFFRAY, Lydie LE GOFF, Yohann CHATAIGNER, Nicolas BOURGET, Sandy VRIGNAUD, Patrick PASCAL, Didier PICHERIT, Christian ROTUREAU, Valérie OGER, Jean CHAMAILLÉ, Véronique DUCEPT, Mireille BORDET et Christian AUDUREAU.*

*Absents excusés : Mesdames et Messieurs Joël DAVY (pouvoir à Madame Thérèse DOUGÉ), Jean-Jacques BUREAU, Caroline AMIET (pouvoir à Monsieur Yohann CHATAIGNER), Solène DENIS (pouvoir à Madame Véronique DUCEPT), Corinne BACHARD-CHARBONNIER (pouvoir à Monsieur Jean CHAMAILLÉ) et Valérie COUTEAU-HERSANT (pouvoir à Madame Mireille BORDET).*

*Monsieur Didier PICHERIT, Conseiller Municipal, est désigné comme secrétaire de séance.*

*Convocation du 24 mars 2017.*

Madame Sandy VRIGNAUD a pris part aux débats et aux votes à 20h05 et, Monsieur Christian AUDUREAU, à 20h33 - Point relatif au budget de la commune. Madame Valérie OGER a quitté la séance à 23h37 – après le vote du budget de la commune et Madame VRIGNAUD, à 00h43 – au cours des questions diverses.

### **1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2017**

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 28 février 2017 à la majorité absolue des membres présents (20 voix pour - 2 contre et 5 abstentions).

### **2- BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que l'état 1259, qui indique les bases d'imposition, a été transmis ce jour, en fin d'après-midi ; les conditions de travail pour préparer le budget ont été difficiles, faute de disposer des dotations, bases fiscales,... La commission des finances s'est réunie à trois reprises pour élaborer les propositions budgétaires.

Il signale que la commune connaît une situation plutôt favorable (meilleures dotations liées à la création de la commune nouvelle, pour 2016 – maîtrise des dépenses – bons niveaux de subventions obtenues pour financer les projets,...). Le budget investissement est important, il satisfait la grande majorité des projets qui ont été remontés par les Adjoints, et ce, sans emprunts ; la seule inquiétude réside dans le volume de travail que ce budget va représenter dans sa mise en œuvre.

### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

- Charges à caractère général : 603 700 €

Les points qui amènent des remarques particulières sont les suivants :

- ✓ Les différentes dégradations subies par le patrimoine communal nécessitent de prévoir un budget pour les réparations.

- ✓ Une somme plus importante est prévue sur l'article « entretiens et réparations voiries » en raison notamment de la reprise de la compétence voirie par la commune pour la partie commune historique d'Ingrandes sur Loire (compétence gérée jusqu'au 31 décembre 2016, par la communauté de communes Loire-Layon).
- ✓ Matériel roulant : Il est prévu une somme plus importante liée à l'acquisition de matériels via l'entente voirie l'an dernier (plus de matériels) et au fait que le parc de véhicules de la commune est vieillissant.

- Charges de personnel et frais assimilés : 1 068 100 €

Monsieur le Maire présente les deux articles desquels découlent les autres lignes :

- ✓ Personnel titulaire : L'augmentation s'explique notamment par les évolutions des grades.
- ✓ Personnel non titulaire : Des recrutements vont devoir être faits pour remplacer les personnes recrutées en CUI-CAE ou emploi d'avenir, en congé maternité ; il est prévu le recrutement du surveillant de baignade pour la saison estivale.

- Atténuations de produits : 5 000 €

- Dépenses imprévues : 140 000 €

Des incertitudes demeurent sur le niveau des dotations de l'Etat, la commune ayant été considérée comme « commune isolée » en 2016.

- Virement à la section d'investissement : 1 182 395,97 €

- Opérations d'ordre de transfert entre sections : 2 900 €

- Autres charges de gestion courante : 215 500 €

Il est proposé une progression de 34 000 € par rapport à l'an dernier. Sont intégrés dans ce chapitre, les fonds de concours versés au SIEMML, au SYDELA, la participation pour l'école de musique, ... ainsi que les subventions aux associations.

- Charges financières : 53 000 €

- Charges exceptionnelles : 73 000 € (dont transfert du budget assainissement à la COMPA).

## ❖ VOTE DES SUBVENTIONS 2017

### ➤ AUX ASSOCIATIONS

Madame PITON présente les subventions qui pourraient être attribuées aux associations. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité absolue (27 voix pour – 2 voix contre) décide le versement des montants de subventions suivants :

		<b>Votées 2017</b>
<b>SECTEUR SCOLAIRE</b>		
Classe découverte école Jean-Michel LANGEVIN		1 947,70
Classe découverte école élémentaire publique Ingrandes		1 493,00
Classe découverte école maternelle publique Ingrandes		520,00
Classe découverte école élémentaire Le Petit Prince		522,75
Classe découverte école maternelle Le Petit Prince		358,75
Foyer Laïc Ingrandes - APE		1 295,80
APE Le Fresne		564,20
APE école Jean-Michel LANGEVIN		620,00
Coopérative scolaire Fresne - OCCE 44		902,00
Foyer coopératif collège		1 729,50
Assoc sportive collège		250,00
Soutien écoles spécialisées		300,00
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>10 503,70</b>
<b>SECTEUR ENFANCE JEUNESSE</b>		
Espace Jeunes		877,00
Espace Jeunes - Atelier Jeunes		1 200,00
Espace Jeunes - Camp neige		2 400,00
Espace jeunes - Subventions équilibre		1 000,00
Atout Jeu "ludothèque"		128,00
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>5 605,00</b>
<b>SPORT</b>		
FCIF Foot		1 440,00
Hand ball ligérien		1 272,00
Challenge cercle Grande Cour		0,00
Challenge la Courtille		450,00
Cultures sur Orbite (24 € / enfant de - 18 ans)		500,00
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>3 662,00</b>
<b>CULTURE ET LOISIRS</b>		
Association St-Eloi		465,00
Comité animation Ingrandes Feu artifice		5 436,00
Comité des fêtes du Fresne		600,00
Comité de Jumelage Ingrandes		1 500,00
Groupe Chorale		898,00
Groupe chorale demande complémentaire - Réserve		
Bibliothèque		500,00
Cinéma subv except emprunt jusqu'en 2017		1 718,00
Cinéma Européen		300,00
Tourisme culture patrimoine		2 500,00
Tourisme culture patrimoine / Exceptionnel - Editions		2 200,00
Tourisme culture patrimoine / Exceptionnel Accueil estival		2 700,00
La Harpe libre		360,00
Théâtre et confetti		300,00
Atelier #808080		0,00
Assoc. recherche Région Ancenis		85,00
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>19 562,00</b>
<b>DIVERS</b>		
Comité pour la Loire de demain		457,00
Loire pour tous		0,00
GDON entre Boire et Vignes - Frelons		480,00
GDON entre Boire et Vignes		846,00
Amicale des Pompiers		672,00
Amicale Jeunes sapeurs Pompiers		452,00
L'avenir Vermeil		2 006,00
Amicale donneurs de sang bénévoles		204,00
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>5 117,00</b>
<b>RESERVE</b>		<b>2 250,30</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>46 700,00</b>

➤ **AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET A LA CAISSE DES ÉCOLES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité, décide d'accorder aux organismes nommés ci-après une subvention au titre du budget primitif 2017 :

- ✓ CCAS 3 000.00 € ;
- ✓ Caisse des écoles 534.60 €

❖ **PARTICIPATIONS 2017 AU TITRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'OGEC ET, PARTICIPATIONS DES COMMUNES DU MESNIL EN VALLEE (COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MAUGES SUR LOIRE) ET DE SAINT SIGISMOND AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES, DES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET DE LA GARDERIE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire présente le tableau des dépenses de fonctionnement. Il précise que les dépenses des deux écoles publiques du territoire ont été prises en compte.

Il en résulte que le total des dépenses pour les classes pré-élémentaires s'élève à 108 733.96 € et celui des classes élémentaires, à 50 733.23 €, soit 159 467.19 € au total, pour les écoles publiques.

Considérant le nombre d'élèves inscrit dans chacune des deux écoles :

	Ecoles publiques	Ecole privée	
		Ingrandes-Le Fresne	Hors commune
Pré-élémentaire	104	21	15
Elémentaire	182	45	19

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'accord passé avec les Maires des communes du Mesnil-en-Vallée (commune déléguée de Mauges sur Loire) et de Saint Sigismond concernant la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique d'une part, ces deux communes ne disposant pas elles-mêmes d'école publique.

Par suite, elles participent également, comme le prévoit la loi, aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les enfants domiciliés sur leur territoire et fréquentant l'école élémentaire privée d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Ecole privée :

- Décide de fixer pour 2016, le coût d'un élève des écoles publiques à 1 045.52 € pour un élève en classe pré-élémentaire et à 278.75 € pour un élève en classe élémentaire.
- Décide d'attribuer, pour 2017, une subvention de fonctionnement d'un montant de 34 499.67 € (21 X 1 045.52 € et 45 X 278.75 €) de laquelle est déduite la somme de 1 820 € correspondant aux frais liés à l'activité natation, soit un montant de subvention de 32 679.67 €. Cette somme sera versée mensuellement à l'OGEC à raison de 1/12<sup>ème</sup>.
- Arrête, pour l'année 2017, la participation de la commune de Saint Sigismond pour six élèves à 1672.50 € (6 X 278.75 €) et décide de reverser à l'OGEC ladite somme.

Ecoles publiques :

- Le montant moyen pour un élève scolarisé aux écoles publiques d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire s'élève à 557.58 €.
- Arrête pour l'année 2017 la participation de Saint Sigismond pour vingt-quatre élèves à 13 381.86 € et celle du Mesnil en Vallée (commune déléguée de Mauges sur Loire) pour neuf élèves à 5 018.20 €.

### Garderie et Temps d'Activités Périscolaires :

Monsieur le Maire présente également aux membres de l'Assemblée les coûts des Temps d'Activités Périscolaires et de la garderie du vendredi, pour l'année 2016, afin de déterminer les participations des communes du Mesnil en Vallée (commune déléguée de Mauges sur Loire) et de Saint Sigismond :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité décide de demander les participations suivantes aux communes du Mesnil en Vallée (commune déléguée de Mauges sur Loire) et de Saint Sigismond, pour les TAP et la garderie du vendredi, pour les enfants de leurs communes :

Monsieur le Maire précise que le coût des TAP s'élève en moyenne, sur l'année 2016, à 1.66 € par heure, et par enfant et le coût de la garderie, à 0.81 € par heure et par enfant.

### **Le Mesnil en Vallée – Commune déléguée de Mauges sur Loire**

#### **Coût de la garderie :**

Neuf enfants ont profité de la garderie municipale, pour un total d'heures de 210. Ainsi, la participation de la commune du Mesnil en Vallée (commune déléguée de Mauges sur Loire) s'élève à 170.10 €

#### **Coût des Temps d'Activités Périscolaires :**

Douze enfants ont participé aux TAP, pour un total d'heures de 698. Ainsi, la participation de la commune du Mesnil en Vallée (commune déléguée de Mauges sur Loire) s'élève à 1 158.68 €.

**TOTAL** **1328.78 €**

### **Saint Sigismond**

#### **Coût de la garderie :**

Vingt-neuf enfants ont profité de la garderie municipale, pour un total d'heures de 481. Ainsi, la participation de la commune de Saint Sigismond s'élève à 389.61 €.

#### **Coût des Temps d'Activités Périscolaires :**

Trente-huit enfants ont participé aux TAP, pour un total d'heures de 2297. Ainsi, la participation de la commune de Saint Sigismond s'élève à 3 813.02 €.

**TOTAL** **4 202.63 €**

### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Monsieur le Maire propose d'étudier les propositions inscrites en recettes de fonctionnement :

- Résultat de fonctionnement reporté : 1 099 209.97 €
- Atténuations de charges : 70 000 € (remboursements liés au personnel)
- Opérations d'ordre de transfert entre sections : 35 000 € (travaux en régie)
- Produits des services, du domaine et ventes diverses : 256 200 € - Ce chapitre intègre les recettes liées aux campings, aux services de restauration scolaire, aux services périscolaires,...
- Impôts et taxes : 1 364 386 € - Le montant de l'attribution de compensation définitif sera étudié avec la COMPA (aspects voirie – école de musique). La commune ayant été considérée comme « isolée » en 2016, il est difficile d'envisager le montant qui pourrait être attribué, en 2017, au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales.
- Dotations, subventions et participations : 486 000 €
- Autres produits de gestion courante : 15 100 €
- Produits exceptionnels : 17 700 €

A partir d'un tableau, Monsieur le Maire présente la proposition de budget pour l'investissement. L'équilibre de cette section s'établit à 2 756 411.19 €. Il expose les différents projets envisagés :

- La halle de la gare
- L'espace gare (part commune d'une part, et part COMPA d'autre part, pour les travaux qu'elle prend en charge).
- Des travaux de voirie et d'éclairage public
- La rénovation de la maison commune des loisirs
- Des travaux dans différents bâtiments communaux (école – mairies – ateliers municipaux – accessibilité des locaux de la Poste – local SDF – salle des sports – toilettes Saint Eloi,...)
- L'achat de matériels (copieur pour la mairie – matériels informatiques pour les écoles – illuminations de Noël – jeux pour les enfants – mobiliers de la bibliothèque, tables pour la zone de loisirs – vitrines – garde-corps pour le ponton,...)
- Etude pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme commun aux deux communes historiques.

### ❖ DURÉE DE LISSAGE DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire précise aux membres de l'Assemblée que la commune n'a bénéficié d'aucun soutien de l'Administration pour préparer ce dossier. A partir de différentes simulations présentées aux membres de l'Assemblée, Monsieur le Maire explique les enjeux liés à la fiscalité directe locale.

#### Taxe d'habitation

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 21 septembre 2016, le Conseil Municipal avait décidé d'harmoniser les abattements ; au final, il avait été notamment acté d'instituer un abattement général à la base de 5 %, ce dont les habitants de la commune historique du Fresne sur Loire ne bénéficiait pas. Monsieur CHAMAILLÉ précise que le taux est calculé sur la valeur moyenne d'où une différence selon les foyers. Monsieur le Maire indique que le taux moyen pondéré mentionné sur l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales est de 14.38 %, alors que nos calculs réalisés à partir des données 2016, le positionne à 14.18 %. Monsieur le Maire fait part des conséquences que ces taux auraient à partir des valeurs locatives moyennes de chaque commune historique :

- Taux moyen pondéré à 14.18 % :
  - Augmentation de 1 € pour les habitants de la commune historique d'Ingrandes sur Loire ;
  - Diminution de 18.68 € pour les habitants de la commune déléguée du Fresne sur Loire.
- Taux moyen pondéré à 14.38 % :
  - Augmentation de 6.04 € pour les habitants de la commune historique d'Ingrandes sur Loire ;
  - Diminution de 14.26 € pour les habitants de la commune déléguée du Fresne sur Loire.

Monsieur le Maire propose de retenir le taux moyen pondéré, sans lissage, conformément à ce qui était envisagé dans les études préalables à la création de la commune nouvelle, et conformément également aux orientations de la commission des finances.

#### Taxe sur le foncier bâti

Le taux moyen pondéré s'établit à 20.03 %.

Les conséquences, à partir de la valeur locative moyenne, s'établirait à :

- Une diminution de 2.29 € pour les habitants de la commune historique d'Ingrandes sur Loire ;
- Une augmentation de 4.97 € pour les habitants de la commune déléguée du Fresne sur Loire.

D'autres hypothèses sont présentées :

- Taux moyen pondéré à 15.69 % (niveau national)
  - Une diminution de 6.72 € pour les habitants de la commune historique d'Ingrandes sur Loire ;
  - Une augmentation de 1.08 € pour les habitants de la commune déléguée du Fresne sur Loire.
- Taux moyen pondéré à 19.21 % (niveau régional)
  - Une diminution de 3.13 € pour les habitants de la commune historique d'Ingrandes sur Loire ;
  - Une augmentation de 4.23 € pour les habitants de la commune déléguée du Fresne sur Loire.
- Taux moyen pondéré à 17.58 % (perte pour la commune d'une recette de 52 968 €, correspondant à la contrepartie de la majoration théorique de la dotation forfaitaire dont profite la commune avec la création de la commune nouvelle, si cette majoration est pérenne sur 3 ans).

- Une diminution de 4.80 € pour les habitants de la commune historique d'Ingrandes sur Loire ;
- Une augmentation de 2.77 € pour les habitants de la commune déléguée du Fresne sur Loire.

### **Taxe sur le foncier non bâti**

Le taux moyen pondéré s'établit à 42.04 %.

En partant d'une durée de lissage de 12 années, les incidences sont mineures.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire ayant été créée par arrêté préfectoral postérieur au 1<sup>er</sup> octobre 2015, ce n'est donc qu'à compter de la 2<sup>ème</sup> année d'existence, soit 2017, que la création de la commune nouvelle emporte des conséquences fiscales.

A compter de cette année, les rôles des impôts seront émis au nom d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire.

L'article 1638 du code général des impôts permet aux communes nouvelles de rapprocher leurs taux d'imposition sur une période qui peut aller jusqu'à 12 ans. La durée de réduction des écarts ne peut être modifiée ultérieurement. Elle peut être différente selon la taxe concernée mais identique pour l'ensemble du territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité fixe la durée de lissage de chaque taxe comme suit :

- Taxe d'habitation : Pas de lissage
- Taxe sur le foncier bâti : 12 ans
- Taxe sur le foncier non bâti : 12 ans

### **❖ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017**

Au vu du débat, Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de voter taux par taux, les taux « cibles » à atteindre :

- Taxe d'habitation : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, décide de retenir le taux moyen pondéré. Il s'établit à 14.38 %, selon les calculs de la DDFIP – Monsieur le Maire est mandaté pour en valider le calcul avec les services de la Trésorerie.
- Taxe sur le foncier non bâti : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, décide de retenir le taux moyen pondéré, qui s'établit à 42.04 % (applicable en 2029).

Pour le vote du taux de la taxe sur le foncier non bâti, Monsieur PASCAL demande à ce que le vote ait lieu à bulletin secret. Moins d'un tiers des membres présents étant favorable à cette proposition, il n'est pas donné suite à sa demande.

- Taxe sur le foncier bâti : Deux propositions sont soumises au choix de l'Assemblée :
  - Taux de 17.58 %
  - Taux de 15.69 %

Les résultats du vote sont les suivants : Taux de 17.58 % - 16 voix pour et, taux de 15.69 % - 13 voix pour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité absolue, décide de retenir le taux de 17.58 % pour la taxe sur le foncier bâti (applicable en 2029).

### **❖ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (20 voix pour – 7 voix contre et 2 abstentions) vote le budget primitif 2017 de la commune, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		1 099 209,97	328 914,41	474 283,19
Opérations de l'exercice	3 343 595,97	2 244 386,00	2 427 496,78	2 282 128,00
<b>TOTAUX</b>	<b>3 343 595,97</b>	<b>3 343 595,97</b>	<b>2 756 411,19</b>	<b>2 756 411,19</b>

### 3- BUDGET LOTISSEMENT LE HAMEAU DES VIGNES

Monsieur BOSSIER présente les pièces relatives à ce budget.

#### ❖ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité, que le compte de gestion du budget Lotissement Le Hameau des Vignes dressé par le Receveur pour l'exercice 2016, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et par conséquent, l'approuve.

Résultats 2016	Fonctionnement	Investissement	Clôture
Budget Lotissement Le Hameau des Vignes	0	-3 120,80	-3120,80

#### ❖ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Considérant que Monsieur Thierry MILLON, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Michel VALLÉE, pour le vote du compte administratif 2016 du budget Lotissement Le Hameau des Vignes,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 du budget Lotissement Le Hameau des Vignes dressé par Monsieur Thierry MILLON, Maire,

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			3 120,80		3 120,80	0,00
Opérations de l'exercice	13 120,80	13 120,80	13 120,80	13 120,80	26 241,60	26 241,60
<b>TOTAUX</b>	<b>13 120,80</b>	<b>13 120,80</b>	<b>16 241,60</b>	<b>13 120,80</b>	<b>29 362,40</b>	<b>26 241,60</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>			<b>3 120,80</b>		<b>3 120,80</b>	

Le Conseil Municipal arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### ❖ AFFECTATION DES RESULTATS 2016

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter le déficit d'investissement

Déficit d'investissement reporté (001) 3 120.80 €

#### ❖ VOTE DU BUDGET 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, vote le budget Lotissement Le Hameau des Vignes 2017, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés			3 120,80	
Opérations de l'exercice	550 605,80	550 605,80	530 605,80	533 726,60
<b>TOTAUX</b>	<b>550 605,80</b>	<b>550 605,80</b>	<b>533 726,60</b>	<b>533 726,60</b>



#### **4- PROJET ESPACE GARE**

##### **❖ ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AD N° 196**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée de l'intérêt pour la commune d'acquérir une partie de pente de la parcelle cadastrée section AD n° 196, afin de pouvoir l'intégrer dans le projet d'aménagement de l'espace gare ; cela permettrait ainsi d'assurer l'aménagement et l'entretien de cette pente, dans la continuité des aménagements prévus par la commune sur la zone SNCF.

Il précise avoir rencontré le propriétaire de ladite parcelle qui lui a confirmé son accord pour procéder à cette vente, au prix de 1 €.

Monsieur le Maire précise que les frais de bornage, tout comme les frais d'acte, seront à la charge de la commune.

Le cabinet ARRONDEL estime les frais de bornage à 660 € T.T.C. et les frais d'acte sont estimés par Maître ANTIER à 200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité (27 voix pour et 1 abstention) :

- Décide d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AD n° 196 au prix de 1 € ;
- Décide de prendre en charge les frais annexes à cette acquisition, à savoir les honoraires de géomètre relatifs au bornage (660 € T.T.C estimés) ;
- De prendre en charge les frais liés aux actes notariés (estimés à 200 € - le montant versé sera ajusté au montant réel demandé).

##### **❖ DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**

Afin de financer le projet de l'espace gare, Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de faire une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Un des secteurs d'intervention de la DETR en Maine et Loire est : « Aménagement, environnement et cadre de vie » ; dans ce cadre, est notamment concernée la revitalisation de centre-bourg. Pour ce type d'opération, le taux d'intervention s'établit entre 25 % et 35 %.

Le coût du projet total, pour la commune, est estimé à 764 361 € H.T., avant subvention de la Région (165 960 €).

Les modalités de financement seraient les suivantes :

✓ Subvention DETR : 35 % du montant H.T. du projet	267 526 €
✓ Subvention de la Région des Pays de la Loire (à confirmer)	165 960 €
✓ Autofinancement de la collectivité	330 875 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- D'adopter l'opération « Aménagement d'intermodalité du pôle gare et des liaisons viaires avec les quartiers avoisinants dans un objectif de sécurisation des déplacements et de renforcement des liaisons douces » pour un montant H.T. de 764 361 € H.T. ;
- De demander une subvention au titre de la DETR à hauteur de 35 % du montant du projet, soit, de 267 526 €.

##### **❖ CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMPA**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que depuis plusieurs années, la COMPA s'est engagée dans une politique volontariste d'amélioration des conditions d'accès aux infrastructures ferroviaires.

Dans un souci de continuité de l'action publique et d'équité des communes accueillant une halte ferroviaire, la COMPA s'est donc proposée pour porter la partie « aménagement de la halte ferroviaire » du projet d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire.

Ainsi, il est nécessaire de mettre en place une convention entre la COMPA et la commune qui permettra d'acter l'intégration des travaux d'aménagement de la halte ferroviaire d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire dans le dispositif intercommunal et de définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 2 II de la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Portant uniquement sur le périmètre de la halte ferroviaire, cette convention de co-maîtrise d'ouvrage précise les rôles de chaque partenaire et les périmètres respectifs, les modalités administratives et financières dans la conduite du projet, et définit les conditions de gestion ultérieure des équipements réalisés. Le taux de participation financière de la COMPA est de 44.68 %.

Les travaux de la halte ferroviaire comprennent :

- l'aménagement d'un parc de stationnement pour véhicules individuels d'une capacité de 81 places environ,
- l'éclairage du parking et la mise en place d'une clôture séparant le parking avec le faisceau ferroviaire afin de sécuriser cet espace,
- la mise en place de dispositifs alternatifs à la voiture individuelle et d'incitation à l'utilisation de véhicules électriques (liaison douce pour l'accès piéton et cycliste à la gare avec abri vélos, places de covoiturage, bornes de rechargement pour véhicules électriques),
- l'aménagement paysager et urbain de l'ensemble de la zone.

La convention de co-maîtrise d'ouvrage précise notamment que :

- la commune prendra en charge la passation du marché de travaux et son attribution ainsi que le suivi de chantier pour le compte de la COMPA. La COMPA sera associée à chaque étape.
- la COMPA participe financièrement à la mission de maîtrise d'œuvre et aux travaux d'éclairage public porté par le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML), au prorata du montant des travaux pour la halte ferroviaire. La somme sera versée à la commune.
- la COMPA finance les travaux de VRD et espaces verts selon le zonage défini figurant en annexe de la convention. La somme sera versée à la commune par la COMPA, dans les conditions figurant dans la convention.

La COMPA dispose d'un budget de 576 000 € TTC, qui comprend :

- le montant des travaux de la halte ferroviaire,
- le coût de la maîtrise d'œuvre proratisé,
- le montant des travaux d'électricité.

Il est entendu que cette enveloppe constitue le maximum de l'intervention financière de la COMPA. Si les dépenses devaient s'avérer supérieures à ce montant, et en l'absence de compensation par le biais de subventions externes, la participation financière de la commune sera sollicitée.

Le projet d'ensemble est financé par une aide de la Région (300 000 €), au titre de sa politique sectorielle de soutien aux aménagements de l'accès au réseau de transport régional, dans le cadre d'une convention signée entre la Région et la commune d'Ingrandes sur Loire. Un avenant sera sollicité auprès de la Région pour intégrer la COMPA dans le montage financier du projet. La recette attendue par la COMPA est estimée à 134 040 €.

Les travaux devraient démarrer en septembre 2017 et s'achever au printemps 2018.

La gestion ultérieure de l'ouvrage sera à la charge de la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité approuve les termes de la convention telle que présentée.

❖ **AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de passer un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre que la commune avait passé avec les cabinets Paysage de l'Ouest et GC Infrastructures le 23 décembre 2013.

Avec l'intégration de la COMPA au projet d'ensemble, et le travail de répartition que cela a généré, aux travaux réalisés pour les dossiers de demande de subventions (amendes de police – DETR), Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de passer un avenant avec les cabinets Paysages de l'Ouest et GC Infrastructures, pour un montant de 5 150 € H.T.

La commune aurait à sa charge 1 200 € H.T. pour l'aide à la préparation des dossiers de demande de subventions et, 2 185.14 € H.T., au titre des travaux réalisés pour évaluer la répartition commune / COMPA, soit, un total de 3 385.14 € H.T. ; la part de la COMPA s'élèverait à 1 764.86 € H.T. / Payé par la commune et remboursée par la COMPA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité (27 voix pour et une abstention) décide d'approuver l'avenant n° 2 au marché du 23 décembre 2015, avec l'équipe de maîtrise d'œuvre PAYSAGES DE L'OUEST – GC INFRASTRUCTURES, tel que présenté.

❖ **AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE N° 2 DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE / TRAVAUX A SUIVRE**

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été décidé que le projet d'aménagement des abords de la gare SNCF et de développement des liaisons douces, serait découpé en une tranche ferme (PRE et AVP), et en plusieurs tranches conditionnelles qui seront réalisées selon les possibilités financières de la commune. La première tranche conditionnelle correspondant à la phase PRO de l'ensemble du projet se finalise.

Afin de poursuivre le projet, il propose aux membres de l'Assemblée d'affermir la tranche conditionnelle n° 2 du marché de maîtrise d'œuvre.

Cette tranche concerne la réalisation des secteurs 1 - 2a - 2b - 3 - 4 - 9a - 9b - 10 et 11, pour un montant estimatif de travaux de 980 735.95 € H.T. Le taux s'établirait alors à 3.80 % (conformément au contrat initial), avec les prestations suivantes :

TAUX	3,80%	MONTANT	980 735,95
			Montant des honoraires H.T.
ACT	5%		1 863,40
VISA	3%		1 118,04
EXE	5%		1 863,40
DET	30%		11 180,39
AOR	3%		1 118,04
Mission comp / OPC			1 500,00
<b>TOTAL H.T.</b>			<b>18 643,26</b>
<b>TVA</b>			<b>3 728,65</b>
<b>TOTAL T.T.C.</b>			<b>22 371,92</b>

Dans le cadre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et la COMPA, la COMPA aurait à sa charge un montant de 8 329.81 € H.T.

Monsieur le Maire précise que le fait d'affermir cette tranche va permettre à l'équipe de maîtrise d'œuvre de poursuivre les travaux (préparation du permis d'aménager pour permettre son dépôt et son instruction, préparer les éléments de consultation des entreprises et lancer la procédure,...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité absolue (22 voix pour – 2 voix contre et 4 abstentions) décide d'affermir la tranche conditionnelle n° 2 du marché de maîtrise d'œuvre en date du 23 décembre 2013, passé avec l'équipe PAYSAGES DE L'OUEST – GC INFRASTRUCTURES – Le montant de la maîtrise d'œuvre pour cette tranche s'établissant à 18 643.26 € H.T.

#### **5- AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR DE LA RIOTTIÈRE : CHOIX DU CABINET DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 23 novembre 2016, le Conseil Municipal avait validé le pré-projet d'aménagement du Carrefour de la Riottière et décidé de transmettre le dossier de consultation à plusieurs cabinets d'études.

Monsieur VALLÉE présente les différentes propositions réalisées par ces cabinets. Il précise que l'Agence Technique Départementale du Lion d'Angers a apporté son soutien à la commune pour analyser les différentes propositions.

Deux critères ont été retenus pour juger les offres :

- Le prix de la prestation (60 %) ;
- La valeur technique et méthodologique de l'offre (40 %).

Monsieur VALLÉE indique alors les résultats de cette analyse et propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise qui sera chargée de réaliser ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve le rapport d'analyse des offres et décide d'attribuer le marché à l'entreprise suivante sa proposition étant économiquement la plus avantageuse :

<b>Nature des travaux</b>	<b>€ H.T.</b>	<b>€ T.T.C.</b>
Aménagement de l'entrée de l'agglomération, l'avenue de la Riottière, la RD 6 et son raccordement sur la RD 723 – axe Angers-Nantes, soit l'ensemble du carrefour <b>ANJOU MAINE COORDINATION</b>	7 875.00 €	9 450.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 875.00 €</b>	<b>9 450.00 €</b>

#### **6- MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES – CONCLUSION D'UN BAIL ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « MAM ZE MERVEILLES » POUR LES LOCAUX SIS 6 RUE DES RECROITS (LOCAUX ACTUELS DE LA BIBLIOTHÈQUE)**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa réunion en date du 21 septembre 2016, le Conseil Municipal avait émis un avis de principe favorable au projet de création d'une maison d'assistantes maternelles, permettant ainsi de conforter les initiatrices de ce projet dans leur démarche.

Depuis, différentes rencontres ont été organisées et notamment, avec les assistantes maternelles du territoire, pour présentation et partage du projet.

Afin de poursuivre les démarches liées à ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conclure un bail avec l'Association Mam Ze Merveilles pour les locaux de l'actuelle bibliothèque, sis 6 rue des Recroits à Ingrandes-Le Fresne sur Loire – Partie de la parcelle cadastrée section AD n° 287.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le bail entre la commune et l'Association Mam Ze Merveilles pour les locaux sis 6 rue des Recroits – locaux actuels de la bibliothèque.

## 7- SIEML

### ❖ VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR UNE OPÉRATION D'EXTENSION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC (HORS SECTEURS D'HABITATIONS ET D'ACTIVITÉS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- ✓ Extension de l'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités) – Eclairage sur façade (bâtiment de la commune) – Maison du Tourisme
- ✓ Montant de la dépense : 4 122.50 € H.T.
- ✓ Taux du fonds de concours : 75 %
- ✓ Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 3 091.88 €

### ❖ PROJET D'ACHAT D'ELECTRICITÉ POUR LES TARIFS BLEUS - APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, D'ELECTRICITÉ, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET DE L'ADHÉSION A CE GROUPEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SIEML en application de sa délibération du 20 mai 2014 ainsi que l'adhésion de la commune à ce groupement.

## 8- SYDELA : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITÉ, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Monsieur le Maire expose : Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 444-1 du Code de l'Énergie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Dans le cadre de ces dispositions, un groupement de commandes pour l'achat d'électricité a été constitué en juillet 2015.

À ce jour, il apparaît que la convention constitutive nécessite une révision, notamment dans ses conditions d'adhésion. Un exemplaire de l'avenant présentant ces modifications a été exposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 la convention constitutive du groupement.

## 9- RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'un agent a demandé sa mutation pour rejoindre le SIAEP de Loire Béconnais. Deux recrutements ont été lancés : Un pour le poste de référent bâtiments, et l'autre pour le poste de responsable des services techniques, opérationnel sur le terrain.

❖ **SERVICES TECHNIQUES : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET – ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION C 1**

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique (échelle de rémunération C1) afin d'assurer les missions liées notamment à l'entretien des bâtiments communaux au sein des services techniques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide la création, à compter du 10 avril 2017, d'un emploi permanent d'adjoint technique (échelle de rémunération C1) à temps complet - 35/35<sup>èmes</sup>.

❖ **SERVICES TECHNIQUES : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN TERRITORIAL A TEMPS COMPLET**

Considérant la nécessité de créer un poste de technicien territorial (catégorie B) afin d'assurer les missions de responsable des services techniques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité décide la création, à compter du 1<sup>er</sup> mai, d'un emploi permanent de technicien territorial (catégorie B) à temps complet - 35/35<sup>èmes</sup>.

**10- DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance de ses décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Non exercice du droit de préemption.

**11- QUESTIONS DIVERSES**

▪ Monsieur le Maire demande aux élus de faire remonter leurs propositions de tenue des bureaux de vote pour les élections. Pour les législatives, Monsieur le Maire précise que les électeurs de la commune déléguée du Fresne sur Loire éliront un député de la 6<sup>ème</sup> circonscription de Loire Atlantique et ceux de la commune historique d'Ingrandes sur Loire, un de la 6<sup>ème</sup> circonscription de Maine et Loire. Une modification sera réalisée ultérieurement.

▪ La distribution du muguet se fera le 1<sup>er</sup> mai à 11h00 aux Moncellières.

▪ Madame PITON informe que le repas des aînés se tiendra le 15 octobre 2017 à la maison commune des loisirs.

▪ Madame DOUGÉ présente le bilan du diagnostic du marché soumis le 24 mars aux commerçants. Trois suggestions découlent de l'analyse, avec chacune des avantages et des inconvénients :

- ✓ Maintien du marché sur la place de l'Eglise (souhait de la majorité des commerçants)
- ✓ Déplacement Place Saint Eloi
- ✓ Déplacement rue de l'Eglise

La majorité des commerçants se prononce pour le maintien sur la Place de l'Eglise. La Chambre de Commerce et d'Industrie suggère de reformuler le cadre du marché. La signalétique va devoir être repensée. Madame DOUGÉ fait part de son inquiétude à la suite de la décision de trois commerçants de quitter le marché. Monsieur le Maire trouve positif le fait que la commune dispose d'un marché et il est important qu'il perdure, le comité consultatif va désormais travailler sur les améliorations possibles qui ressortent de cette étude, dans le cadre du maintien de cette implantation.

▪ Madame GREFFIER souligne la difficulté de choix sur le dossier de la restauration scolaire. Elle précise que la décision relative au mode de restauration sera prise ultérieurement, après poursuite des négociations avec les partenaires concernés.

▪ Temps d'activités périscolaires : Les activités sont désormais proposées sous forme d'espaces ; ce système va se poursuivre sur la prochaine année scolaire. Le PEDT va devoir être réécrit.

▪ Compteurs LINKY : Monsieur PASCAL fait part de son souhait que ce point soit inscrit au prochain ordre du jour. Monsieur AUDUREAU demande si cette installation est obligatoire. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une décision gouvernementale ; l'installation est à terme, obligatoire. Monsieur le Maire rappelle que la compétence électricité est déléguée aux syndicats et, c'est la raison pour laquelle les communes ne sont pas consultées et pas compétentes. En cas de refus pour la mise en place d'un compteur, il faut le signaler directement à ENEDIS. Monsieur CHAMAILLÉ propose de se rapprocher des syndicats pour que la commune puisse prendre position, plusieurs arguments pouvant être développés (protection de la santé publique – responsabilité,...). Monsieur le Maire précise que cela a déjà été fait, et que les deux syndicats confirment unanimement notre position (avis également partagé au sein de la COMPA).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 01h00.

Le Maire,  
Thierry MILLON

